

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 25 (1880)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Tir cantonal vaudois de 1880  
**Autor:** Compondu, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-335345>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les attelages des fourgons des états-majors et de l'infanterie, des chars à bagages et à approvisionnements ainsi que de toutes les voitures du bataillon du génie du lazaret de campagne et de la compagnie d'administration ne seront disponibles que le 5 septembre. Les chars à bagages et à approvisionnements pour l'artillerie et le parc ne seront livrés que le 10 septembre.

Berne, mai 1880.

*Le commandant de la III<sup>e</sup> division d'armée :*

(Signé) : MEYER, colonel divisionnaire.

---

### TIR CANTONAL VAUDOIS de 1880.

Ce tir aura lieu du 1<sup>er</sup> au 8 août à Yverdon. Il comprendra 50 cibles, à la distance unique de 300 mètres, réparties en diverses catégories, comme suit :

#### *Tir de section.*

Cibles 1, 2, 3.

Visuel 70 centimètres, cercle de 120, 1 point ; de 80 centim., 2 points, et de 40, 3 points. Chaque tireur a droit de tirer 5 coups. (Voir programme spécial.)

*Cibles tournantes* à 30 c. le coup.

Cibles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Visuel 70 centimètres, carton 40, mouche 10 ; prime : 25 cartons, 5 fr. — 50, fr. 10 ; — 100, fr. 25 ; — 200, fr. 50.

Primes de grand nombre pendant le tir, 50, 40, 30, 20, et 10 fr. Ces primes ne sont délivrées qu'aux tireurs ayant fait plus de 200 cartons, chiffre maximum admis pour la répartition.

Prix : 100, d'une valeur de 1500 fr. — Le même tireur ne pourra obtenir plus de trois prix et seulement dans le cas où il aurait fait 100 cartons. Pourront obtenir un ou deux prix, les tireurs ayant tiré au moins 10 coups et obtenu une ou plusieurs mouches.

#### *Thièle.*

Cibles 1, 2.

Passe de 3 fr. pour 5 coups. Reprise à volonté. Visuel 70 centimètres, carton 50 centim., mouche 10 centim.

60 prix ; valeur 1000 fr. — Primes : 10 cartons, 3 fr. ; 20 cartons, 10 fr.

Primes de grand nombre, 20, 15, 10, et 5 fr. Répartition du surplus aux cartons et mouches n'ayant pas obtenu de prix.

#### *Jura.*

Cibles A, B.

Passe de 4 fr. pour 5 coups. Reprise à volonté. Visuel 70 centimètres, carton 50 centim., mouche 10 centim.

80 prix ; valeur 1500 fr. — Primes : 10 cartons, 5 fr. ; 20 cartons, 15 fr.

Primes de grand nombre, 25, 20, 15, et 10 fr. Répartition du surplus aux cartons et mouches n'ayant pas obtenu de prix.

#### *Simplon.*

Une cible. 1-10 points.

1 cible blanche de 1 à 10. Passe de 4 fr. pour 5 coups. Reprise à volonté.

100 prix ; valeur 1500 fr. — Répartition par points.

*Liberté et Patrie.*

La carte de sociétaire donne droit de tirer 4 coups à la cible *Patrie* et une passe à la *Liberté*. Pas de reprise.

Tous les dons d'honneur n'ayant pas reçu une destination spéciale seront affectés à ces deux cibles par portion égale.

Cible *Liberté* 1, 2, 3.

3 cibles n'en représentant qu'une, visuel 70 centimètres, carton de 50 centimètres.

Coût 8 francs pour les anciens sociétaires et 18 pour les nouveaux.

Cible *Patrie* A, B, C.

3 cibles n'en représentant qu'une, champ des points 1 mètre de diam. divisé de 1 à 20. Passe de 5 coups additionnés. Chaque sociétaire a droit de tirer une passe.

*Gothard.*

Une cible Carton.

1 cible blanche, carton 30 centimètres, obligation de faire 2 cartons. Passe de 4 fr. pour 2 coups, jetons à 1 fr.

80 prix ; valeur 1500 fr. Répartition du solde aux cartons sans prix. Répartition par point du surplus de la recette.

*Léman.*

Cibles 1, 2.

2 cibles de 1 à 0. — Passe à 4 fr. pour 5 coups. Reprise à volonté.

80 prix ; valeur 1500 fr. — Primes de grand nombre, 25, 20, 15 et 10 fr.

*NB.* Même division que la cible *Liberté*.

Répartition par point du surplus de la recette.

*Broye.*

Cibles A, B.

2 cibles de 1 à 20. Passe de 3 fr. pour 5 coups. Reprise à volonté.

60 prix ; valeur 1000 fr. — Primes de grand nombre, 20, 15, 10 et 5 fr.

*NB.* Même division que la cible *Liberté*.

Répartition par point du surplus de la recette.

*Grandson.*

Cibles 1, 2.

2 cibles de 1 à 10. Mannequin fédéral. Passe de 2 fr. pour 5 coups. Reprise à volonté.

80 prix ; valeur 1000 fr. — Primes de grand nombre, 30, 20, 15, 10 et 5 fr.

Armes d'infanterie à simple détente et mousqueton de cavalerie.

Répartition par point du surplus de la recette.

*Cibles tournantes à points à 30 c. le coup.*

Cibles A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P.

Champ des points : cercle de 70, 1 point, — de 40, 2 points, — de 20, 3 points.

100 prix, valeur 2000 fr., aux 100 tireurs ayant fait les 100 meilleures passes de 100 coups, lesquels participeront aussi à la répartition.

Primes : pour 100 points	200	300	400	500	600	
	fr. 10	20	30	40	50	60

Maximum de points admis pour la répartition, 600 ; minimum, 10 points.

*Conditions générates.*

1<sup>o</sup> A l'exception des cibles tournantes N<sup>o</sup>s 1 à 14, le même tireur ne

pourra obtenir qu'un seul prix (et s'il a tiré au moins deux passes ou obtenu deux cartons à la cible *Gothard*) à chacune des dix autres catégories de cibles.

2<sup>e</sup> Sauf aux cibles *Société*, le 80 % de la recette aux autres cibles sera réparti aux tireurs en prix, primes et répartition.

3<sup>e</sup> A la cible *Grandson* ne seront admises que les armes à simple détente remises en prêt aux milices ou sortant des arsenaux de l'Etat, et dont la détente puisse supporter un poids de 2 kilos. A toutes les autres cibles, on pourra tirer avec toutes les armes se chargeant par la culasse, avec mire et guidon découverts, simple ou double détente sans distinction.

4<sup>e</sup> Ne seront admises que les armes se chargeant par la culasse, avec la mire et le guidon découverts, ce dernier non limé en dessous. Les armes doivent être sans support ou ornement pouvant servir comme tel ; leur poids ne doit pas dépasser 5 1/2 kilos.

Pour le *tir de sections*, les prescriptions réglementaires ci-après ont été émises :

#### RÈGLEMENT

Article Premier. Un tir de Sections pendant la durée du Tir cantonal sera organisé sur les bases suivantes :

Art. 2. Toutes les Sociétés de tir, Suisses et étrangères, sont invitées à concourir. — Toutes les armes avec guidon et mires découvertes et se chargeant par la culasse sont admises. Le poids des armes ne devra pas excéder 5 1/2 kil., tout support est interdit ; le guidon limé en dessous, n'est pas admis ; il n'est fait aucune distinction entre la simple et la double détente.

Art. 3. Une section doit compter au minimum 10 participants.

Art. 4. Un membre ne peut prendre part qu'au tir d'une section, il doit tirer ses coups un jour quelconque pendant la durée du tir.

Art. 5. Chaque membre participant payera *deux francs* et devra tirer *cinq coups* consécutifs sur une cible divisée en 3 cercles. Visuel : 70 centimètres.

Cercle de 120 centimètres de diamètre comptera 1 point.

»	80 c/m	»	»	2	»
»	40 c/m	»	»	3	»

Art. 6. Les Sociétés qui désirent concourir doivent s'annoncer par lettre au Président de la section du tir, M. Louis Compondu, juge de paix, avant le 30 avril prochain, en indiquant le *nombre approximatif des participants*.

Elles devront produire leurs règlements ou toute autre pièce justifiant leur existence au 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Art. 7. Un mois avant l'ouverture du tir, chaque Société devra envoyer la liste des membres qui participeront au tir ; ceux-ci recevront en retour de la section de tir une carte de légitimation qu'ils devront présenter pour avoir droit de tirer.

Art. 8. Les deux tiers au moins des sections participantes au tir recevront des prix.

Les cinq premiers prix seront couronnés.

Le 20 % de la recette sera prélevé pour les frais, le solde sera ajouté aux dons d'honneur pour former la liste des prix.

Art. 9. Pour avoir le résultat du tir, on multiplie le nombre des points obtenus par un tireur par le nombre de ses coups touchés. Puis on additionne les points obtenus par les tireurs d'une même section, on prend la moyenne, à laquelle on ajoute 1/2 point de participation ou de présence par tireur jusqu'à 30 participants et 1/4 point pour le nombre

supérieur, sans toutefois dépasser le nombre 20, comme participation. Les résultats additionnés donnent le rang de la section pour le concours des prix.

EXEMPLES

<i>Membres d'une section</i>	<i>Moyenne obtenue.</i>	<i>Participation.</i>	<i>Résultat ou classement.</i>
15 membres.	37,51	7.50	45,01
18 »	37,51	9.—	46,56
25 »	37,51	12.50	50,01
30 »	26,85	15.—	42,35
10 »	37,35	5.— Total	42,35
40 »	37,51	15+2½, 17½	55,01
50 »	37,51	15+5 20	57,51
80 »	37,51	15+5 20	57,51
100 »	37,51	15+5 20	57,51

Art. 10. Si au 30 avril le nombre de section annoncées n'atteignait pas 30, le tir de Section n'aurait pas lieu.

Art. 11. Le présent règlement est définitif, il a été approuvé par le Comité gérant de la Société cantonale des carabiniers dans sa séance du 25 mars. — Un subside de trois cents francs à titre de don a été alloué pour ce tir.

Yverdon, le 31 mars 1880.

*Le Comité local.*

*Aux Sociétés de tir concourantes au Tir de Section du Tir cantonal vaudois de 1880, à Yverdon.*

Tir. La Section du tir a le plaisir d'annoncer que 91 Sociétés ont répondu à son appel pour concourir au Tir de Section.

Afin de faciliter le Comité du Tir et les tireurs, la Section du tir a cru devoir prendre les décisions suivantes relatives à l'organisation du tir de Section.

Pour entrer au Stand, il faut être porteur de la carte de fête, *cout un franc*; valeur qui sera remboursée aux membres de la Société cantonale vaudoise des carabiniers, anciens et nouveaux, lorsqu'ils se présenteront pour recevoir leur carte de tir de sociétaire.

Les sociétés sont priées de se conformer aux articles 5 et 7 du règlement pour le 30 juin. La liste des noms sera adressée au Président de la Section du Tir et la finance due au Président de la Section des finances, M. A. Piguet, à Yverdon. Ces formalités étant remplies, les cartes de légitimation et de fête seront expédiées aux Comités respectifs des sociétés, pour les compléter et les remettre aux destinataires, auxquels ils sera facultatif de se présenter un jour quelconque du Tir pour tirer leurs 5 coups à la cible indiquée sur leur carte respective.

Le résultat du tir de chaque société sera calculé sur le nombre des membres ayant effectivement tiré et suivant le règlement. Il est entendu que, si après la remise de la liste des membres participants, il se présente de nouveaux sociétaires désirant participer au tir de Section, ils seront admis moyennant que l'inscription puisse être faite avant le 30 juillet.

Les sociétés seront réparties sur 5 cibles, les membres d'une même société devant tous tirer à la même cible.

Les 5 coups seront tirés sans interruption et il sera facultatif de tirer debout, à genou ou couché, mais il est expressément défendu de placer la crosse de l'arme sous l'habit.

Afin d'éviter l'encombrement pendant le tir et de permettre à la Sec-

tion du Tir et au Comité local de prendre les mesures nécessaires à temps, les sociétés qui arriveront en corps sont priées d'annoncer le jour de leur arrivée à Yverdon avant l'ouverture du Tir.

En attendant le plaisir de vous recevoir, nous vous présentons nos salutations patriotiques.

L. COMPONDU, Président,  
*Pour la Section du Tir.*

---

## BIBLIOGRAPHIE

MÉMOIRES DU GÉNÉRAL COMTE VANDER MEERE. Un beau volume de 320 pages in-8°.  
Bruxelles. Muquardt, 1880.

Pour mettre à même nos lecteurs d'apprécier la valeur de cet intéressant ouvrage, nous ne pouvons faire mieux que de publier l'avertissement des éditeurs :

« Notre révolution de 1830 a eu des causes multiples que chacun en Belgique connaît dans leur ensemble. Mais précisément parce que ces causes remontent à plus d'un demi-siècle, que leurs effets se sont produits il y a cinquante ans, la plus grande partie du public, on peut dire l'immense majorité, n'a jamais connu ni ses faits principaux, ni la marche des événements depuis les premiers troubles de Bruxelles, ni la part qu'y ont prise les principaux acteurs et les auteurs du nouvel ordre de choses.

Mus par ces considérations, nous avons entrepris, dans la mesure de nos moyens, de contribuer à faire le grand jour et la lumière autour des événements auxquels les Belges doivent l'existence. La vérité a toujours le droit d'être entendue. Elle est le grand bien historique, et, sans elle, l'histoire n'a aucune raison d'être.

Nous avons donc résolu de publier les documents qui serviront à ceux qui, plus tard, écriront nos annales.

Nous présentons aujourd'hui au public les *Mémoires* du général comte Vander Meere. Ce nom n'est guère plus connu aujourd'hui en Belgique que par les souvenirs assez confus qu'y rattachent la conspiration de 1841 et le procès retentissant qui s'ensuivit. On ignore, ou on a oublié le rôle considérable joué par le comte Vander Meere dans les premières époques de la révolution et la part considérable qu'il a prise à la création de l'indépendance nationale.

Il nous a paru particulièrement intéressant, à la veille des grandes fêtes anniversaires de 1880, de remettre en lumière les côtés ignorés de cette curieuse existence. On se demande par suite de quels événements, de quelles transformations de personnes et de choses le grand patriote de 1830 et de 1831 a pu devenir le condamné politique de 1842.

A ce point de vue comme à bien d'autres, les *Mémoires* du général Vander Meere sont pleins de révélations, de surprises et d'informations précieuses. Ils sont pleins de documents historiques d'une incontestable valeur.

L'auteur raconte, sans peur, mais aussi sans reproche, les faits qu'il a vus, les événements qu'il a traversés, les personnages qu'il a connus et vus à l'œuvre. Certains de ces faits sont presque absolument inconnus ; tel, par exemple, l'étouffement d'un complot coupable, dont Léopold I<sup>er</sup> écrivait au comte le Hon<sup>1</sup> que « *s'il avait réussi, le roi Guillaume aurait porté sa maison et la garnison qu'il a sous sa main, par*

<sup>1</sup> Lettre du roi Léopold I<sup>er</sup> à M. le comte le Hon, 20 novembre 1841. V. JUSTE, *Léopold I<sup>er</sup>, etc.*